



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-209**  
**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER**  
**TRAVAUX RENFORCEMENT ELECTRIQUE SUR FACADE**  
**RUE VIALA**

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**VU** la demande formulée par l'entreprise INEO Réseaux Sud représentée par M. MACEDO Jérémy (06.79.96.27.41) pour effectuer des travaux de renforcement électrique sur façade, rue Viala ;

**CONSIDÉRANT** il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue Viala afin de garantir la sécurité des usagers et des intervenants ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'entreprise INEO Réseaux Sud, représentée par M. MACEDO Jérémy, est autorisée à effectuer des travaux de renforcement électrique sur façade, rue Viala début des travaux le lundi 27 avril 2026.

**ARTICLE 2 :** En raison des travaux de renforcement électrique sur façade effectués par l'entreprise INEO Réseaux Sud, la circulation de tous les véhicules est interdite rue Viala aux dates et horaires suivants :

- Le 27 avril 2026 l'après-midi ;
- Le 29 mai 2026 de 08h00 à 17h00 ;
- Le 03 juin 2026 de 08h00 à 17h00 ;
- Le 09 juin 2026 de 08h00 à 17h00 ;
- Le 15 juillet 2026 de 08h00 à 17h00 (fin de chantier).

**Article 3 :**

Le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Viala aux dates mentionnées à l'article 2, à l'exception des véhicules de l'entreprise INEO Réseaux Sud (fourgon et nacelle) nécessaires à l'exécution des travaux.

**Article 4 :** Les travaux sont interdits le mercredi, jour de marché

**Article 5 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et déposé par l'entreprise INEO Réseaux Sud, sous sa responsabilité.

**Article 6 :**

**Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.**

**Article 7:**

L'entreprise INEO Réseaux Sud, chargée des travaux, devra :

- Garantir l'accès des véhicules de secours en tout temps,
- Maintenir le chantier en état de propreté permanent,
- Remettre en état la voirie et ses abords à l'issue des travaux.

**Article 8 :**

L'entreprise INEO Réseaux Sud sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

**Article 9 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 11 : Ampliation sera adressée à :**

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 21 avril 2026.

Par délégation du Maire,  
Le 3<sup>ème</sup> Adjoint,

Georges ELNECAVE

